



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0359

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0359

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
allée de la Danse
le 24/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement intitulé " La Semaine de OUF",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 24 Avril 2023 de 13h à 21h , le stationnement de tous les véhicules est interdit allée de la Danse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux participants munis d'un macaron "Semaine de OUF" et aux véhicules des services municipaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.